Soixantième année. - N ° 220 A Lundi 16 et mardi 17 novembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5971

972 – MARTINIQUE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT-DE-FRANCE

Extrait de jugement

Date : 19 décembre 2025.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC LE CHALET.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : rue Caret, route de Gallochat, Anse à l'Âne, 97229 Les Trois-Ilets.
Complément de jugement : Par ordonnance du 19 décembre 2025, rendue par Madame le président du tribunal judiciaire de Fort-de-France sous le visa de l'article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée, la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Lesly MIROITE, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété dénommée "SDC LE CHALET". Cet ensemble immobilier est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro AC9530346 sis rue Caret route de Gallochat, Anse à l'Âne, 97229 Les Trois-Ilets. Les créanciers de cette copropriété sont invités à déclarer, dans un délai de trois (3) mois à compter de la publication de l'avis au BODACC, leurs créances à l'étude située : AJASSOCIES Maître Lesly MIROITE, Zac Etang Z'abricot, Centre d'Affaires AGORA, 97200 Fort-de-France. Les créanciers sont avisés que l'exigibilité des créances est suspendue pendant une durée de 12 mois à compter de l'ordonnance et qu'elle peut être prorogée jusqu'à 30 mois sur demande formulée par requête de l'administrateur provisoire. N° RG : 25/324